



INFORMATIONS MUNICIPALES

PREVENTION CAMBRIOLAGES ET VOLS A LA ROULOTTE

Afin de réduire les risques de cambriolages, les services de gendarmerie nous invitent à vous faire passer les recommandations suivantes en adoptant des gestes simples et nécessaires :

- pensez à verrouiller les accès de votre domicile (même pour une absence de courte durée)
- activez vos dispositifs d'alarme et vidéosurveillance
- ne facilitez pas les intrusions : mettez sous clés vos échelles et autres outils de bricolage s'ils ne sont pas dans un espace fermé
- faites preuve de solidarité citoyenne en veillant sur les habitations des uns et des autres.
- faites nous remonter tout élément qui vous a paru suspect (plaque d'immatriculation, type de véhicule, tenue vestimentaire, direction de fuite...) en faisant le 17
- Placez vos bijoux de valeurs en lieux sûrs (éviter les lieux les plus accessibles, les piles de linge, sous les matelas)
- Faites un inventaire précis de tous vos objets de valeurs (n° de série, description, photos....)

Aussi, nous vous rappelons que le **dispositif "opération tranquillité vacances"** est accessible à tous depuis le site service public.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Une fois les informations renseignées, **les gendarmes effectuent des passages autour de votre maison pendant votre absence.**

Vous êtes victimes d'un cambriolage ?

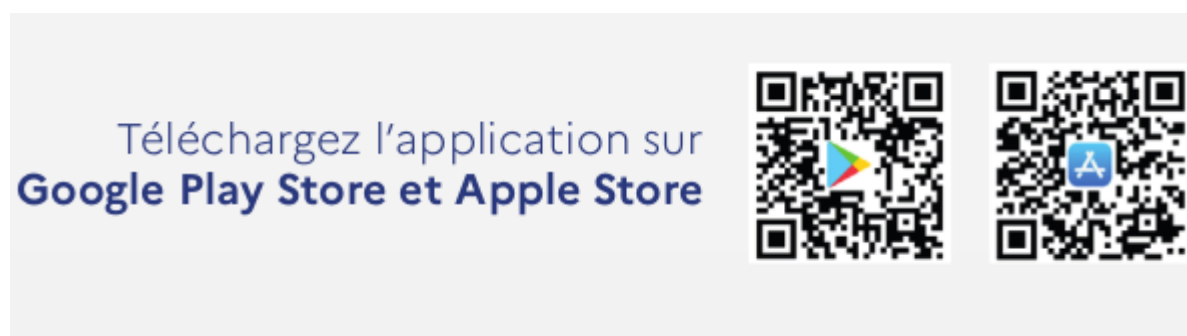
- gardez votre calme et ne touchez à rien
- faites le 17 immédiatement, une patrouille se déplacera à votre domicile
- Faites un inventaire des objets volés. Ces renseignements seront utiles pour identifier les objets découverts et pouvoir vous les restituer ultérieurement

Tournez svp ...

De même, nous constatons **une légère augmentation du nombre de vols à la roulotte**, des gestes simples peuvent être adoptés :

- Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule (sac à main, portefeuille, téléphones...), même pour quelques minutes
- Pensez à bien verrouiller vos portes et vitres, et ne laissez pas vos effets personnels à la vue des passants
- Évitez de stationner vos véhicules dans des zones isolées
- **En cas d'élément suspect, n'hésitez pas à composer le 17**

Pour plus d'informations, vous pouvez **télécharger l'application Ma sécurité, en flashant l'un des 2 QR code** ci-dessous avec votre smartphone. Une fois installée, vous choisissez votre brigade locale afin de recevoir nos conseils et publications pratiques.



RESTRICTIONS D'USAGE EN SITUATION DE RISQUE INCENDIE POUR LES COMMUNES FORESTIERES ET AUTRES

La majorité des feux est d'origine humaine, causée par des imprudences ou des activités du quotidien (mégots, barbecues, travaux...). Ils débutent souvent en dehors des forêts, dans des zones végétalisées comme les friches, bords de route ou jardins.

Le vent et la sécheresse, accentués par le changement climatique, aggravent la propagation des flammes.

Aujourd'hui, le risque incendie s'étend à presque tout le territoire métropolitain, rendant la prévention indispensable.

La direction départementale des territoires de Meurthe et Moselle a déployé une application rendant accessible les restrictions d'usage en période de risque incendie :

PréviFeu54 <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

INFOS RAPIDES :

Le travail avec engins thermiques est autorisé en forêt uniquement les matins et jusqu'à 13h00.

Fumer est interdit en forêt ainsi qu'à moins de 200 m des lisières.

Les activités de loisirs en forêt avec des moteurs thermiques sont interdites de 13 h à 22 h.

En période de sécheresse, les règles de chasse sont plus rigoureuses. Merci aux chasseurs de se renseigner sur leurs droits et devoirs.